

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX**

DÉCISION N°DEC2024-048

**DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE**

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Alfred MULLER et Madame Sonia BERGER, une maison d'habitation d'une superficie de 40m² situé 18 rue de la Muette,

CONSIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 6 rue Godeau entre la Ville de Dreux et Monsieur Alfred MULLER et Madame Sonia BERGER, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : la redevance mensuelle hors charges est fixée à 250€ (DEUX CENT CINQUANTE EUROS). Monsieur Alfred MULLER et Madame Sonia BERGER devra faire l'affaire de l'abonnement en électricité.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : Monsieur Alfred MULLER et Madame Sonia BERGER devront souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont ils auraient à répondre en leur qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Alfred MULLER
- Madame Sonia BERGER,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **24 JAN. 2024**

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET